

Date de l'arrêté : 01/07/2026 Objet : Dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores	République Française Département : TARN Arrondissement : Albi VAOUR - COMMUNE
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_024_2026

portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores

La Maire de la commune de Vaour,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212□1 et L 2212□2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département du Tarn, et notamment ses dispositions permettant au maire d'accorder des dérogations ponctuelles,
Vu la demande présentée par l'association L'Eté de Vaour représentée par Madame Manon Rambeau, coordinatrice, en date du 19 juin 2026,
Considérant que le festival L'Eté de Vaour constitue un événement culturel important pour la commune et que son bon déroulement nécessite une amplification des spectacles et concerts dépassant les seuils ou horaires habituels,
Considérant que les mesures prévues permettent de limiter la gêne pour le voisinage,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de la dérogation

À l'occasion du Festival L'Eté de Vaour organisé du 4 au 9 août 2026, une dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores est accordée pour l'organisation de spectacles et concerts amplifiés.

Article 2 – Horaires autorisés

L'organisation de spectacles et concerts amplifiés est autorisée :

- les 4, 5, 6, 7, 8 et 9 août 2026 de 14 h à 2 h du lendemain matin.

Au□delà de ces horaires, l'animation sonore devra cesser immédiatement.

Article 3 – Conditions d'encadrement

L'organisateur devra :

- veiller au respect des niveaux sonores raisonnables,
- orienter les enceintes de manière à limiter les nuisances pour les riverains,
- informer le voisinage de la tenue de l'événement,
- assurer une présence permanente d'un responsable joignable pendant toute la durée de l'animation.

Article 4 – Responsabilité

L'organisateur est responsable du respect des conditions fixées par le présent arrêté. Toute nuisance excessive ou non-respect des horaires pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation.

Article 5 – Publicité et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du département. Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cordes-sur-Ciel, Madame la Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaour, le 1^{er} juillet 2026

La Maire,
Chloé PASQUIER

